



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-69 du 21 septembre 2022

OBJET : Création d'un emploi permanent « Adjoint(e) au responsable des ressources humaines » et modification du tableau des effectifs

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 14 septembre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVIRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme KRIMI par Mme TOHON, M. FOURNIER par M. BERAUD, Mme JANIN par Mme TALLEC, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
--	---

Mme COMTE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-69 du 21 septembre 2022

OBJET : Création d'un emploi permanent « Adjoint(e) au responsable des ressources humaines » et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 2014, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs en créant un emploi permanent d'adjoint(e) au responsable des ressources humaines, à temps plein et effectif au 1^{er} octobre 2022, positionné(e) sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des communes et notamment son article R*.412-127,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.311-2, L.311-3, L.313-1 à L.313-4, L.320-1, L.326-1, L.333-1, L.332-8 à L.332-14, L.332-14 et L.332-27,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint(e) au responsable des ressources humaines, à temps plein et effectif au 1^{er} octobre 2022, positionné(e) sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B).

Sous la responsabilité hiérarchique du responsable du service ressources humaines, il (elle) est responsable de la gestion des carrières et de la paye et du SIRH, encadre les gestionnaires, collabore à la préparation et à l'exécution du budget et aux projets portés par le service, participe au projet de modernisation du service RH et de la marque employeur de la collectivité, et au déploiement d'actions de cohésion et de communication interne. Investi sur les thématiques de prévention et de qualité de vie au travail. Il(elle) assure le remplacement du responsable en son absence.

Les candidats devront justifier de connaissances en matière de ressources humaines, de procédures administratives, et d'une culture territoriale confirmée.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, et fixée en référence à la filière administrative, à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial de la catégorie B entre le 1^{er} et le 13^{ème} échelon, auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

Si au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement d'un agent contractuel pourra être prévu.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2022, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.